

CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2021

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

Le neuf novembre deux mille vingt-et-un, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 24

VOTANTS : 24

PRESENTS (24) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, Mme Cécile COLOMBIÈS, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Carole MEILLASSON, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. Daniel MOULIN, M. Jean-Yves PUTET et Mme Joëlle RAMOS.

ABSENTS (3) : Mme Dominique CHAVAGNEUX

M. François VORON

M. Sébastien OLLIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Lisa FAVRE-BAC

Convocation : 2 novembre 2021

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 - (2021-102) Site d'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire : approbation

Monsieur Le Maire explique que trois lieux d'une potentielle implantation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ont été proposés. Afin de définir leur choix, les élus ont élaboré une proposition de critères :

- participation citoyenne : prise en compte de l'avis des professionnels de santé et des usagers, membres du COPIL Parcours de Santé,
- revitalisation du centre bourg : limiter le développement des points d'attractivité aux extrémités de la commune, et garantir le déploiement d'une stratégie en matière d'urbanisme commercial et de services en cœur de bourg.
- transition écologique : définir le site d'implantation au regard du principe « 0 artificialisation des sols », inscrit dans la loi Climat et Résilience.
- usage patrimonial : privilégier un site d'implantation qui fasse sens pour la population et favorise les interactions de proximité entre les générations.

Vus les avis exprimés en Commission Générale en date du 12 octobre 2021 et du COPIL Parcours de Santé, réuni le 21 octobre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le choix du site du Cottage pour l'implantation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sous réserve de l'acceptabilité financière de ce choix dans le cadre de la prospective financière.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 16 voix POUR et 8 voix CONTRE*

- **Approuve** le choix du site du site du Cottage pour l'implantation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sous réserve de l'acceptabilité financière de ce choix dans le cadre de la prospective financière.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

2 - (2021-103) Programme scolaire d'aisance aquatique 2022 : engagement de principe

Serge GRANGE précise que les travaux de réhabilitation de la piscine laissent présager une impossible ouverture aux groupes scolaires en 2022.

Il ajoute que, s'agissant d'une dépense de fonctionnement à inscrire au budget 2022, ne nécessitant aucune délibération, la commission sollicite une approbation de principe du Conseil Municipal pour d'une part, réserver ces accès auprès du centre aquatique et, d'autre part, assurer l'équipe enseignante de ce choix.

S'agissant d'une obligation communale de proposer des séances d'apprentissage à la natation en milieu scolaire, il est à noter que le forfait communal versé à l'ensemble scolaire St Jean s'en verra d'autant augmenter. Aussi, constatant 54 élèves de Pélussin accueillis à St Jean, l'augmentation du forfait communal serait de 652€ (soit 2 720€ / 225 élèves du primaire public x 54 élèves de Pélussin au privé = 652 €).

La dépense globale de l'opération à inscrire au BP 22 est donc de 3 372€.

En outre, la commune s'engage à solliciter une aide du département pour accompagner ce projet auprès de l'école des 3 dents.

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation Sport Culture Jeunesse en date du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver le programme d'aisance aquatique tel que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 21 voix POUR et 3 abstentions*

- **Approuve** le programme d'aisance aquatique pour une dépense globale de l'opération à inscrire au BP 22 de 3 372€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

3 - Gestion de la crèche - Bilan d'activité 2020 au titre de la Délégation de Service Publique à la SPL : présentation

Serge GRANGE rappelle que la commune a confié la gestion de la crèche municipale à la Société Publique Locale du Pilat rhodanien. Selon le CGCT, article L.3131-5, la SPL produit le rapport d'activité annuel qui est présenté au Conseil Municipal.

4 - (2021-104) Gestion du centre de loisirs - Avenant à la délégation de service public avec la SPL : approbation

Serge GRANGE explique qu'un nouveau service périscolaire est mis en place sur les communes de Malleval et Lupé, modifiant la clef de répartition des centres de loisirs. Aussi, le Conseil d'Administration de la SPL en date du 6 juillet 2021 modifie l'article 20.1 ou 21.1 concernant le montant de la participation pour toutes les conventions (Pélussin, Chavanay, La Chapelle-Villars, Au Pays des Enfants et La Grotte aux Fées).

Néanmoins, le Conseil d'Administration de la SPL en date du 23 septembre 2021, propose de faire une rédaction plus large de cet article afin de ne pas être contraint de faire un avenant si des communes venaient à faire varier leur nombre d'heures de fonctionnement en cours de convention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant de délégation de service public avec la SPL du Pilat rhodanien tel que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'avenant de délégation de service public avec la SPL du Pilat rhodanien.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte afférent.

5 - (2021-105) Prise en compte de la biodiversité dans l'espace public - Accompagnement par le CPIE et FNE : approbation

Marie BONNEVIALLE rappelle que dans le cadre du projet de plan de gestion différenciée des espaces publics initié par la commune, le CPIE des Monts du Pilat et France Nature Environnement (FNE) s'associent pour accompagner la commune de Pélussin dans la prise en compte de la biodiversité de ce plan. Entièrement financé au titre du contrat Vert et Bleu Grand Pilat (financeurs du projet Polliniz'acteurs), cet accompagnement vise à réaliser un plan d'actions en faveur des pollinisateurs sauvages en associant les acteurs de l'espace public : élus, agents, citoyens.

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Écologique en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant à l'engagement de la commune en 2022 auprès du CPIE et de FNE.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 1 abstention,*

- **Approuve** l'engagement de la commune en 2022 auprès du CPIE et de FNE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

6 - (2021-106) Echange de propriétés rue du Cloître : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que début 2021, le très mauvais état du mur de la parcelle AN N°26, a justifié la prise d'un arrêté municipal visant à interdire le passage des piétons contre ce mur permettant le transit entre la rue du Cloître et la rue de la Quiétude. Le propriétaire de ce terrain a fait réaliser la dépose préventive de son mur dans le courant du mois de juin ce qui a permis la réouverture de la circulation piétonne.

Il précise que suite aux échanges entre le propriétaire et la commune, il est apparu qu'un échange de terrains permettrait de modifier le profil de la venelle, actuellement en biseau, pour en faire un passage plus fonctionnel et plus facile d'entretien.

Considérant l'avis favorable de la commission vie communale en date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal est invité à approuver l'échange de la parcelle AN 26, située 14 rue du Cloître et la prise en charge par la commune des frais de notaire et d'enregistrement.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'échange de la parcelle AN 26, située 14 rue du Cloître.
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais de notaire et d'enregistrement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

7 - (2021-107) Conditions Générales d'Utilisation du service de saisine par voie électronique des documents d'urbanisme : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique qu'afin d'améliorer la qualité des services publics, le dépôt et l'instruction en ligne des certificats et demande d'autorisation d'urbanisme, le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) demande aux collectivités locales de mettre en place la Saisine par Voie Électronique (SVE).

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service de la saisine par voie électronique des documents d'urbanisme tel que les éléments présentés à l'ensemble des conseillers municipaux.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les Conditions Générales d'Utilisation du service de la saisine par voie électronique des documents d'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

8 - (2021-108) Réhabilitation logements à la Fraternelle - Garantie d'emprunt au profit d'Alliade habitat : approbation

Cécile COLOMBIÈS indique que ALLIADE HABITAT a souscrit un emprunt à la Caisse des Dépôts et des Consignations qui s'élève à 412 000 € pour la réhabilitation des logements de la Fraternelle. La Commune est concernée au titre des travaux réalisés à la Fraternelle (23 logements) à hauteur de 40% de l'enveloppe.

Elle précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie sur l'emprunt à hauteur de 40 % et à annuler la précédente délibération n°2019-080 devenue obsolète.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions*

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 412000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126984 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
- **Annule** la précédente délibération n°2019-080 devenue obsolète.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

9 - (2021-109) Réhabilitation logements rue des Trois Sapins - Garantie d'emprunt au profit d'Alliade habitat : approbation

Cécile COLOMBIÈS indique que ALLIADE HABITAT a souscrit un emprunt à la Caisse des Dépôts et des Consignations qui s'élève à 206 000 € pour la réhabilitation des logements de la Fraternelle. La Commune est concernée au titre des travaux réalisés sur la rue des Trois Sapins (12 logements) à hauteur de 40% de l'enveloppe.

Elle précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie sur l'emprunt à hauteur de 40 % et à annuler la précédente délibération n°2019-080 devenue obsolète.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 206 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 1269845 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
- **Annule** la précédente délibération n°2019-080 devenue obsolète.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

10 - (2021-110) Etat de provisionnement des créances : approbation

Cécile COLOMBIÈS explique que le Trésorier de la Commune de PELUSSIN sensibilise la commune concernant la réglementation qui impose la constitution de provisions pour les créances douteuses, c'est à dire les créances pour lesquelles le recouvrement est compromis.

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Elle précise que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Selon l'avis du Trésorier, le Conseil Municipal est invité à approuver une provision pour créances douteuses et de fixer le montant imputé au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 2 469.38 €.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 20 voix POUR et 4 abstentions,*

- **Approuve** la provision pour créances douteuses et fixe le montant imputé au compte 6817 à 2 469.38€.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

11 - (2021-111) Admissions en non-valeur : approbation

Cécile COLOMBIÈS explique que le Trésorier de la Commune de PELUSSIN présente un état d'admission en non-valeur. Cela concerne le budget principal pour un montant de 124.95 €. Elle précise que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 124.95 € affecté au budget principal.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Vu la liste des admissions en non-valeur n°5120570132
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions*

- **Approuve** l'admission en non-valeur de l'état présenté par le Trésorier pour un montant de 124.95 € ;
- **Dit que** ces montants seront régularisés à l'article 6541.

12 - (2021-112) Remboursement des frais de missions, de garde et perte de revenus du fait de la formation des élus : approbation

Jean-François CHANAL explique que, dans le cadre de leurs mandats locaux, et en plus des indemnités de fonction, la loi prévoit d'accorder aux élus le remboursement de certaines dépenses particulières liées aux frais de mission (les frais de séjour et de transport), ou aux frais de garde d'enfants. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du SMIC.

Il précise que la loi prévoit également le remboursement de la perte de revenus du fait de la formation des élus dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une et demi la valeur horaire du SMIC par heure.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les présentes modalités de remboursement de frais pour le mandat en cours.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 abstentions,*

- **Approuve** les remboursements des frais de mission ou de garde d'enfant, d'un montant maximum équivalent au SMIC horaire.
- **Approuve** les remboursements de la perte de revenus du fait de la formation des élus dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une et demi la valeur du SMIC horaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

13 - (2021-113) Modalités d'astreintes du service technique : approbation

Agnès VORON précise que quatre types d'astreintes ont été définis selon la période de l'année :

- les astreintes de week-end : un agent des services techniques est mobilisé chaque week-end hors périodes d'astreintes hivernales et d'été.

- les astreintes hivernales : la période est déclenchée par le responsable du centre technique en fonction des prévisions météorologiques. Deux agents seront mobilisés pendant cette période neigeuse.

- Les astreintes des jours fériés : les agents des services techniques sont mobilisés en fonction des besoins lors de manifestations qui ont lieu pendant les jours fériés.

- les astreintes estivales : astreinte de semaine pour palier à l'aménagement horaire du service. C'est le responsable du service technique qui déclenche le début de la période d'astreinte et qui y met fin en fonction des prévisions météorologiques.

Elle ajoute que pendant les astreintes de week-end, les agents interviennent de manière prévisible pour effectuer les tâches liées à la station, la chaufferie et les marchés. Ces heures prévisionnelles à hauteur de 2.5h le samedi et 3h le dimanche, seront réduites au temps réel lorsque les chaufferies sont à l'arrêt.

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Communale, en date du 7 octobre 2021, qui propose de mettre à jour les conditions fixées par la délibération de 1984,

Considérant l'avis favorable du groupe de travail dialogue social en date du 20 octobre 2021 et après concertation avec l'ensemble du service technique,

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités concernant les astreintes du service technique présentées ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les modalités concernant les astreintes du service technique présentées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

14 - Questions diverses :

- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville
- Investissement 21 : réaffectation de l'enveloppe
- Police Municipale : projet de mutualisation avec la commune de Chavanay
- Compte rendu du comité syndical du Parc Naturel Régional du Pilat du 13 octobre
- Accord pour une commission générale le 7 décembre

* * * * *

La séance est levée à 21 H 30

**Le Maire
Michel DÉVRIEUX**

